

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 2022-07-101-DEEJ

Nomenclature : 7.10

OBJET : SUBVENTION D'ÉVEIL CULTUREL

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 6 juillet 2022
Pour extrait certifié
conforme


Le Maire


*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de la publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA,, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
M. GONZALES	procuration à	M. MABILLET
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DOMET
M. MIREMONT	procuration à	Mme ORDUNA
M. COUTIER	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

ABSENT EXCUSÉ

M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32

Dans le cadre de son action en direction de la petite enfance, le Conseil départemental des Landes accorde chaque année aux structures de petite enfance une subvention pour la mise en œuvre de leur projet d'éveil et d'animation.

Grâce à ces financements, les structures multi-accueil de la commune organisent la présentation de spectacles divers, résidences d'artistes, interventions (conteurs, éveil musical...) dans les établissements. Les fonds sont également utilisés pour financer l'intervention régulière d'une psychomotricienne. Enfin, ils sont aussi consacrés à la mise en



place d'actions partenariales avec l'ensemble du secteur petite enfance (Journée Petite Enfance, Spectacle d'automne, Résidence d'artistes...).

La subvention pour l'année 2022 s'élève à un montant total de 23 000 euros, répartis sur les établissements d'accueil de jeunes enfants suivants :

- multi-accueil « Les Petits Matelots »
- multi-accueil « Antoine de Saint-Exupéry »
- micro-crèche « Les Moussaillons »

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le projet de convention

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention à intervenir entre le Conseil Départemental des Landes représenté par son président, Monsieur Xavier Fortinon, et la commune visant à la perception par la commune d'une subvention de 23 000 € pour la mise en œuvre du projet d'éveil et d'animation culturelle dans les structures suivantes :

- multi-accueil « Les Petits Matelots »
- multi-accueil « Antoine de Saint-Exupéry »
- micro-crèche « Les Moussaillons »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr